

APERÇU DES FORMES JURIDIQUES LES PLUS POPULAIRES

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Réglementation juridique	Pas de réglementation juridique	Art. 552 - 593 du code des obligations (CO)	Art. 620-763 du code des obligations (CO)	Art. 772-827 du code des obligations (CO)
Adéquation	Convient pour une entreprise d'une seule personne (peintre, coiffeur, artiste, etc.)	Convient aux petites entreprises ayant plus d'un associé (peintres, petites entreprises informatiques, etc.)	Convient à toutes les entreprises orientées vers le profit	Convient aux petites et moyennes entreprises (le plus souvent établies en Suisse)
Nature juridique/responsabilité des propriétaires de la société	Le propriétaire de la société est personnellement responsable, sans limitation, de toutes les dettes. Le propriétaire de la société peut être poursuivi	Société de personnes/Seule la société en nom collectif peut être poursuivie pour les dettes. Responsabilité personnelle, illimitée et solidaire des associés pour les dettes de la société en nom collectif	Personne juridique/Seule la société anonyme peut être poursuivie pour ses dettes. Aucune responsabilité des actionnaires pour les dettes de la SA (tant que les actions sont entièrement libérées)	Personne juridique/Seule la société à responsabilité limitée (Sàrl) peut être poursuivie pour ses dettes. Aucune responsabilité des associés pour les dettes de la Sàrl
Nombre minimum de propriétaires	Une personne	Deux ou plusieurs personnes en tant qu'associés	Un actionnaire	Un associé
Création	De manière informelle. Dès le début de l'activité commerciale ; inscription obligatoire auprès du service de prévoyance sociale cantonal	Conclusion d'un contrat entre les associés. Si la société en nom collectif exerce une activité commerciale, elle doit être inscrite au registre du commerce. L'enregistrement auprès du service de prévoyance sociale cantonal est obligatoire	Assemblée constitutive des actionnaires devant un notaire ; enregistrement de la création de la société au registre du commerce situé dans le canton où se trouve le siège de la société	Assemblée constitutive des associés devant un notaire ; enregistrement de la création de la société au registre du commerce situé dans le canton où se trouve le siège de la société

APERCU DES FORMES JURIDIQUES LES PLUS POPULAIRES

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Capital minimum	Aucun capital minimum requis	Aucun capital minimum requis	CHF 100'000 (dont CHF 50'000 entièrement libérés)	CH 20'000.-
Organe de révision	Non nécessaire	Non nécessaire	Audit limité : à partir de 10 postes à plein temps. Audit ordinaire si deux des trois valeurs suivantes sont dépassées : - Total du bilan de 20 millions de francs suisses. - Chiffre d'affaires de 40 millions de francs. - 250 postes à temps plein en moyenne sur l'année	Audit limité : à partir de 10 postes à plein temps. Audit ordinaire : si deux des trois valeurs suivantes sont dépassées : - Total du bilan de 20 millions de francs suisses. - Chiffre d'affaires de 40 millions de francs. - 250 postes à temps plein en moyenne sur l'année
Raison sociale	Nom de famille du titulaire avec ou sans prénom. Termes supplémentaires autorisés (activité, nom de fantaisie)	Libre choix de la raison sociale même imaginaire. Ne doit pas être trompeur et ne doit pas être constitué de termes purement factuels. L'ajout de "SNC" est nécessaire	Libre choix de la raison sociale (nom personnel, activité, nom imaginaire). L'ajout "SA" est toujours nécessaire	Libre choix de la raison sociale (nom personnel, activité, nom imaginaire). L'ajout "Sàrl" toujours nécessaire
Nationalité/Siège social	Aucune obligation	Au moins un des associés avec une responsabilité illimitée doit être domicilié en Suisse	Au moins un membre du conseil d'administration doit être domicilié en Suisse et être autorisé à signer	Au moins un gérant doit être domicilié en Suisse et être autorisé à signer

**APERCU DES FORMES JURIDIQUES
LES PLUS POPULAIRES**

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Impôts	Le propriétaire est imposable sur tous les revenus et actifs provenant de ses activités professionnelles et privées	Chaque associé est imposable pour sa part de revenu et de patrimoine dans la société et pour son revenu et son patrimoine privé	Seule la société anonyme est imposable pour les bénéfices et le capital générés par l'entreprise. Les actionnaires (personnes physiques) deviennent imposables s'ils reçoivent des dividendes provenant de la SA	Seule la Sàrl est imposable pour les bénéfices et le capital générés par l'entreprise. Les associés (personnes physiques) deviennent imposables s'ils reçoivent des dividendes de la Sàrl
Obligation de tenir une comptabilité	Au-delà de 500 000 CHF de chiffre d'affaires annuel (exception : "professions libérales" telles que les avocats, les médecins, etc.)	Oui	Oui	Oui

APERÇU DES FORMES JURIDIQUES LES PLUS POPULAIRES

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Permet des activités informelles et simples • Pratiquement aucune conformité aux dispositions du droit des sociétés requise 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de capital minimum requis • Régulation flexible des conditions (répartition des bénéfices, activité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Anonymat des actionnaires / investisseurs • Responsabilité exclusive avec les actifs de l'entreprise • Transfert simple des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital minimum inférieur (CHF 20'000) à celui de la SA • Responsabilité à hauteur de l'actif de la société • Participation possible
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité illimitée du propriétaire quant à ses biens personnels • Aucun associé ne peut être impliqué dans l'entreprise • Pas d'allocation de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité subsidiaire (l'associé est responsable avec son patrimoine privé si l'actif de la société n'est pas suffisant pour le remboursement des dettes), illimitée et solidaire de chaque associé • Pas d'allocation de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût élevé • Exigences minimales de fonds propres • Double imposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de publier la répartition du capital social • Plus de réglementations que pour une société de personnes • Double imposition